



Homme et femme il les créa

## La relation de l'institution du mariage avec l'Église et l'État

1. L'État
2. L'Église

Entre l'institution du mariage et celles de l'État et de l'Église, il existe une analogie réelle. Le commandement biblique relatif à « *se multiplier et cultiver la terre* » place inévitablement le mariage dans une position que nous appellerons fondationnelle, tant pour la société en général que pour l'Église en particulier. Le mariage et la famille qui en est issue servent de lieu de rencontre pour le passé et pour l'avenir, de sorte qu'il existe une continuité dans la société humaine; l'héritage de la foi est transmis d'une génération à l'autre. La famille en tant que résultat du mariage est à la fois l'unité fondamentale de la société et celle de la communauté ecclésiale. Il est par conséquent essentiel de définir les rapports de cette institution aussi bien avec l'État qu'avec l'Église.

### 1. L'État

L'État sert d'association juridique et légale, rassemblant de manière juridique ses membres dans les limites d'un territoire donné. Il associe les citoyens et leur offre le cadre d'un ordre public et légal. L'aspect fondamental de l'État, son caractère essentiel, est un aspect qualifié par la justice. Les services gouvernementaux de chaque type et à chaque niveau se caractériseront comme des agences ou des services administratifs pour rendre justice et l'appliquer à l'intérieur des limites d'un territoire donné. En sa qualité d'administrateur de la justice, l'État agit comme un instrument de Dieu pour fonder l'ordre juste que Dieu exige pour l'accomplissement de l'existence des citoyens. Aussi est-ce à cause de ce caractère de l'État que ses rapports, sa relation avec le mariage, sont si importants.

Nous décrivions plus haut le mariage comme la biunité de l'homme et de la femme en vue du service à rendre à Dieu dans le monde créé par lui et confié à l'être humain, porteur de son image. Cette relation, disions-nous, est différente de toute autre relation sociale en ce sens qu'elle ne résulte pas d'un développement historique comme tel, ce qui est le cas pour d'autres relations sociales. Elle a été instituée à l'aube de l'humanité, aussitôt après la création de l'homme; elle est directe et elle relève directement de l'acte créateur de Dieu et non d'une évolution dite historique. Aussi, le terme qualificatif de « relation sociale » ne convient absolument pas au mariage. Une telle expression est réductrice et ne dénote qu'une affaire, un rapport, une activité purement humains, ce qui n'est pas le cas dans la biunité du couple, dans laquelle la vie humaine se développe en tant que la réponse correcte que Dieu attend de sa créature créée à son image. Cela rend évident que le mariage ne doit

pas son existence à l'État; il n'en dépend nullement. Aucune administration étatique (politique) n'a d'autorité pour l'instituer.

Cependant, quelle que soit la nature précise du mariage, qu'il s'agisse de l'intégration totale consentie par deux êtres, homme et femme, sexuellement différents, ou d'une relation sociale éthiquement qualifiée, ceux qui s'unissent dans le mariage sont aussi des citoyens d'un État. Il en découle que, dans l'aspect public et légal de leur existence, ils sont membres d'une communauté régie juridiquement ou légalement, à laquelle ils se soumettent, selon le principe énoncé dans Romains 13.

Ils doivent chercher la reconnaissance et la sanction de l'État pour s'assurer que leur mariage contribue à l'ordre et au maintien de la justice. En leur qualité de citoyens d'un État donné, le jour de leur mariage, l'homme et la femme changent de position (d'état civil) à l'intérieur de l'État officiellement et légalement établi. À partir de ce jour-là, ils ne sont plus deux individus, mais une biunité comportant des implications pour le domaine public et légal, telles que le changement de nom, le droit à la propriété, la possibilité d'avoir des enfants et de les élever, lesquels à leur tour deviendront automatiquement citoyens de ce même État. Celui-ci aura la responsabilité d'intégrer ces nouveaux membres dans l'ordre public.

Avec d'excellentes raisons, l'apôtre Paul exhortait ses lecteurs à se soumettre à tout ordre établi de manière légale, et ce, par amour pour Dieu. Ce devoir incombe également au mariage qui jouira ainsi d'une reconnaissance légale et sera légalement reconnu comme indissoluble. Certaines mesures prises par l'État devraient être considérées comme légales, par exemple celle de retarder ou même d'interdire un mariage qui, sur le plan physique ou psychique, pourrait comporter de graves dangers tant pour le couple lui-même que pour les enfants à naître et pour la société en général (maladies mentales, vénériennes, actuellement le SIDA, etc.), afin que l'ordre et la santé publics ne subissent pas de graves préjudices.

La fonction et le rôle de l'État consistent à reconnaître et à sanctionner le mariage. L'État n'établit pas de relation conjugale; celle-ci est autre chose qu'un rapport ou une relation purement légale; il déclare seulement légitime le mariage et il le fait publiquement. À partir de ce jour, tous les autres citoyens se trouveront dans l'obligation de reconnaître et de respecter deux personnes, un homme et une femme, comme étant un couple marié. De leur côté, les conjoints ne devraient pas se considérer comme mariés jusqu'à ce qu'une telle reconnaissance et une telle sanction publique leur soient accordées.

## **2. L'Église**

La Bible parle de l'Église à la fois comme du corps du Christ et comme de la communauté des fidèles qui ont leurs ministères à accomplir. En tant que corps du Christ, l'Église comprend tous les fidèles, de manière universelle. Elle est le temple spirituel dont le Christ reste la Tête. En tant qu'assemblée culturelle locale, composée de fidèles et de ministres, l'Église est une association et institution composée de familles chrétiennes. Celles-ci sont aussi des unités fondamentales de l'alliance de grâce, dont la Tête est le Christ. La tâche de l'Église institution est de proclamer avec fidélité la Parole de Dieu concernant la vie tout entière, ce qui, bien entendu, comprend la Parole concernant le mariage.

C'est elle, l'Église institution dans le dernier sens, qui se trouve en rapport avec l'institution du mariage.

L'Église est la communauté de l'alliance, à savoir la communauté des croyants qui adorent et servent Dieu et qui accueillent sa promesse gracieuse d'être leur Dieu et celui de leurs enfants. Cette alliance, conclue et rendue explicite d'abord avec Abraham, se perpétue avec ses descendants, dont nous sommes la postérité, en et par le Christ, selon Galates 3.7-29. Grâce à la fidèle proclamation de l'Évangile, l'Église rappelle les implications de l'alliance, aussi bien aux parents qu'aux enfants. Une haute priorité parmi ces implications consistera à prier lucidement et sans cesse en vue de la consécration de ceux qui se sont choisis comme futurs conjoints. Dans une très grande mesure, la fidélité de la génération future à l'égard de l'alliance dépendra d'un tel choix.

Par la grâce de Dieu, l'Église comprend tous ceux que le Seigneur Dieu appelle à lui. Être membre de l'Église chrétienne est principalement le privilège de ceux qui ont été élevés au sein de l'alliance et qui en ont accepté les clauses et les obligations lorsqu'ils ont atteint l'âge d'un discernement adulte. Aussi, tout chrétien cherchera à se laisser guider par l'Église dans chacune des étapes qui le mène vers le mariage, reconnaissant que la qualité et le caractère de celui-ci ont des conséquences pour la vie ecclésiale et pour l'accomplissement de sa mission. La reconnaissance et la sanction de l'Église doivent être souhaitées, aussi bien au moment du mariage que durant toute la vie conjugale. Les conjoints doivent accepter, au milieu de la communauté des croyants, les obligations auxquelles les oblige l'alliance de grâce.

Ceci peut déjà être reconnu par une activité liturgique qui témoigne de la bénédiction de Dieu — dont l'Église est ministre — sur l'union conjugale, ce qui ne veut nullement dire que le mariage est devenu une relation ou une affaire ecclésiale. L'Église n'en reconnaît que la légitimité chrétienne, celle de la nouvelle relation commencée par deux de ces membres. Elle proclame à la communauté des fidèles que, par ce mariage particulier, une nouvelle unité d'alliance vient d'être constituée. En réalité, le mariage est ce lien de fidélité qu'un homme et une femme contractent en présence de Dieu. Le mariage n'est donc pas une affaire purement privée entre deux individus. L'ordre de la société humaine et l'unité organique du corps du Christ qu'est l'Église exigent que les deux êtres qui s'engagent ensemble le fassent avec la reconnaissance aussi bien de l'Église que de l'État. L'un et l'autre sont des « ministres » de Dieu à travers lesquels leur est accordée son approbation sur l'union conjugale.

---

**Aaron Kayayan**, pasteur

*Homme et femme il les créa*. Perspectives Réformées, Palos Heights, 1990.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2015. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0)